L'an **DEUX MILLE DOUZE, le 20 février, à 20 h 00,** le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire. Deuxième convocation en date du 15 février 2012, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 février, elle a été reportée ce jour sans exigence de quorum.

PRESENTS: C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, B.COTTAVE, F. DIEDERICHS,

Y. GUERPILLON, B. KOCH, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, et C. SESTIER.

EXCUSES: J. ANCEY, J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE, J-C. RECEVEUR et M. VIRARD

POUVOIRS: J. ANCEY à S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ à B. KOCH, F. DESCURE à J-P ROUSSET

et M. VIRARD à F. DIEDERICHS

Secrétaire de séance : S. BRUN

En ouverture de séance, le Maire demande si le conseil municipal souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Malgré quelques réticences il accepte, sous réserve de l'accord de la majorité des membres, d'ajouter le renouvellement des délégués du S.I.V.U. demandé par une majorité d'élus. Il fait savoir à l'assemblée qu'il espère que grâce à cette décision le fonctionnement du conseil municipal ne sera plus bloqué. Cependant il souhaite modifier l'ordre des points présentés et demande au conseil que cette élection soit portée en point n° 1 d'une part, et de procéder à un vote à main levée d'autre part.

Certains élus, dont Stéphane Baffert, s'interrogent sur la légalité de cette proposition puisque la première partie du conseil a lieu selon la procédure fixée dans le cas du quorum non atteint lors de la réunion précédente, et donc avec un ordre du jour identique.

Le Maire informe l'assemblée que concernant ce point la règle du quorum est à respecter. Cédric Argoud précise qu'il est illégal d'ajouter à l'ordre du jour un point non inscrit dans la convocation.

Une suspension de séance est demandée par 8 conseillers municipaux.

Reprise de la séance.

Le Maire fait voter le rajout de ce point à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal accepte par 8 voix POUR (S. Baffert, S. Brun, F Diederichs, Y. Guerpillon et B. Koch et 3 pouvoirs) et 6 CONTRE (C. Argoud, B.Cottave, M. Robveille, J-P Rousset et C. Sestier et 1 pouvoir) de modifier l'ordre du jour du conseil municipal

<u>ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SIVU DES REMONTEES MECANIQUES ST PIERRE DE CHARTREUSE/LE PLANOLET</u>

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-13487 en date du 09 décembre 2003 portant création du S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des remontées mécaniques Saint Pierre/Le Planolet,
- Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
- Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du S.I.V.U. des remontées mécaniques Saint Pierre/Le Planolet,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 1 CONTRE (C. Argoud) de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et

- élit:
- ♦ par 8 voix POUR (S. Baffert, S. Brun, F Diederichs, Y. Guerpillon et B. Koch et 3 pouvoirs) et 6 voix

CONTRE (C. Argoud, B.Cottave, M. Robveille, J-P Rousset et C. Sestier et 1 pouvoir), en qualité de délégués titulaires :

1^{er} titulaire : Yves GUERPILLON 2^{ème} titulaire : Frédéric DIEDERICHS 3^{ème} titulaire : Michel VIRARD 4^{ème} titulaire : Stéphane BAFFERT

♦ par 8 voix POUR (S. Baffert, S. Brun, F Diederichs, Y. Guerpillon et B. Koch et 3 pouvoirs) et 6 voix CONTRE (C. Argoud, B.Cottave, M. Robveille, J-P Rousset et C. Sestier et 1 pouvoir), en qualité de délégués suppléants :

1^{er} suppléant : Jean-Claude CARTANNAZ

2^{ème} suppléant : Benoit KOCH 3^{ème} suppléant : Stéphane BRUN 4^{ème} suppléant : Jean ANCEY

- transmet cette délibération au président du S.I.V.U. des remontées mécaniques Saint Pierre/Le Planolet.

Le Maire, donne pouvoir à C. Argoud et quitte la séance après avoir informé les élus qu'un conseil syndical du SIVU sera organisé le plus rapidement possible.

J-P Rousset, Maire-Adjoint, prend la présidence de la séance.

1/ <u>APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE DÉCEMBRE</u> 2011 ET JANVIER 2012

- Conseil Municipal du 5 décembre 2011: 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. Baffert) et 4 ABSTENTIONS (S. Brun, F Diederichs, Y. Guerpillon et B. Koch).
- Conseil Municipal du 12 décembre 2011: 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. Baffert) et 2 ABSTENTIONS (F Diederichs et Y. Guerpillon)
- Conseil Municipal du 19 décembre 2011:12 voix POUR, 1 voix CONTRE (F Diederichs) et 1 ABSTENTION (S. Brun)
- Conseil Municipal du 19 janvier 2012 : 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (S. Baffert et F Diederichs) et 3 ABSTENTION (C. Argoud, Y. Guerpillon et S. Brun).

2/ <u>DÉLIBÉRATION INFORMANT DU CHANGEMENT DE LOCAUX DE LA MAIRIE</u>

Le Conseil Municipal informe que la mairie s'est installée à compter du 26 janvier 2012 dans les nouveaux locaux, à savoir le bâtiment de la Poste qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension afin d'y accueillir la mairie et le nouveau bureau poste.

Ce changement de locaux n'entraine pas de modifications des coordonnées téléphoniques ni postales de la mairie.

3/ AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

Le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal les avenants au marché de travaux concernant la nouvelle mairie :

► Avenants pour modification des auvents sud et ouest :

- Lot métallerie (avenant n°2) : + 14 151.00 HT - Lot charpente (avenant n°3) : + 2 324.85 HT - Maîtrise d'œuvre : + 2 229.60 HT - Lot menuiserie : - 2 840.00 HT Total : + 15 864.45 HT

- ► Avenant suite à une mal façon du carreleur. Ce dernier ne donnant pas suite, face à l'urgence il a été fait appel à un autre prestataire :
 - Lot sol souple (avenant n°1) : + 2 137.00 HT

Le Maire-Adjoint précise que la commission d'appel offre réunie le 22 décembre 2011 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal avec une voix CONTRE (S. Baffert), autorise le Maire à signer ces avenants et à payer les factures.

4/ AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA ROUTE DU COLEAU

Le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'entreprise BOTTA au marché de travaux de la route du Coleau. Cet avenant d'un montant de 16 392 HT, a pour objet :

- la mise en œuvre d'une épaisseur d'empierrement plus importante (+ 6 090 m³)
- la mise en place d'un linéaire plus important de géotextile
- faire face à des sujétions imprévues du chantier

Le Maire-Adjoint précise que la commission d'appel offre réunie le 22 décembre 2011 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix POUR (C. Argoud, B.Cottave, M. Robveille, J-P Rousset et 2 pouvoirs), 7 voix CONTRE (S. Baffert, S. Brun, F Diederichs, Y. Guerpillon et 3 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (B. Koch) refuse l'avenant de l'entreprise BOTTA au marché de travaux de la route du Coleau.

5/ DÉCISION SUR MODE DE VENTE DES COUPES DE BOIS 2012

Suite à la réunion de la commission forêt, le Maire-Adjoint présente :

- l'analyse économique prévisionnelle des ventes des coupes de bois pour l'année 2012 :

Bilan financier		
recettes	102 729 €	
dépenses travaux	45 119 €	
frais de garderie	10 273 €	
résultat	+ 47 337 €	

- le mode de vente :

♦ Vente sur cahier :

Forêts	Parcelles	Volume vendu (m 3)	Recettes (€)
Chartrousse	2	316	4 760
Entremont	17	647	21 467
Entremont	36	773	24 032
Miolan	A et B (partie)	465	12 324
St Pierre	C	317	10 063

♦ Vente en régie :

Forêts	Parcelles	Volume vendu (m 3)	Recettes (€)
Entremont	14	977	28 983
Entremont	30	49	1 100
	(emprise place de dépôt)		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'analyse économique prévisionnelle et le mode de vente et autorise le Maire à vendre les coupe de bois tel que proposé.

6/ <u>DEMANDE D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE V.T.T. AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2012</u>

Stéphane Brun présente le projet de développement de l'activité V.T.T aux élus. Il précise que le programme d'investissement est prévu pour 2 ans, dont 2/3 environ cette année.La ligne « événementiels » sera prévue sur 2013. Pour cette année les événements sont déjà en route, et ce sans investissement particulier sinon de la communication par le biais des réseaux existants.

Stéphane Brun confirme donc que les 30 000 euros de participation communale sont bien à étaler sur 2 ans. En conséquence conseil municipal adopte la délibération suivante :

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet de développement de l'activité V.T.T de descente, élaboré dans le cadre de la politique de promotion et de développement des activités complémentaires à l'offre neige, permettant également d'optimiser l'utilisation estivale du télésiège débrayable six places de la Combe de L'Ours.

Cette opération ne peut se concrétiser sans le concours financier des instances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet ci-dessous présenté :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT
Nouveaux aménagements	81 117.45 €
Événementiel	50 650.00 €
Communication marketing	11 000.00 €
Divers et remise en état site existant	11 742.55 €
TOTAL	154 510.00 €

- APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire-Adjoint, soit :

DÉPENSES		RECETTES	
Création de pistes Communication – marketing	154 510.00 €	Concours publics DETR Région Département Autofinancement	30 902.00 € 61 804.00 € 30 902.00 € 30 902.00 €
TOTAL	154 510.00 €	TOTAL	154 510.00 €

7/ <u>RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'INDEMNITÉ DE CONSEIL PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR</u>

Le Maire-adjoint présente la demande de Mme RABHI, trésorier municipal d'attribution d'une indemnité de conseil.

Le Maire-adjoint explique que cette indemnité facultative est consentie au titre des prestations fournies personnellement par les agents du trésor public en dehors de l'exercice de leur fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, considérant que la commune ne sollicite ni conseils ni assistance supplémentaires de la part du comptable du trésor, décide de ne pas attribuer cette indemnité à Madame RABHI

8/ <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONTRAT GROUPE POUR LE PERSONNEL</u> COMMUNAL

Le Maire-Adjoint rappelle que la commune a, par la délibération du 03 mars 2008 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Le Maire-Adjoint expose qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités.
- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 6.65 % (collectivité entre 11 et 30 agents CNRACL).
- dit que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2012.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

9/ VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Office de Tourisme un acompte de 25 % du montant accordé en 2011 afin de lui permettre de faire face à ses charges de salaires avant le vote du budget communal 2012, soit 17 500 € (25 % de 70 000 €).

10/ <u>RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES VISITES DE CLASSEMENT DES</u> MEUBLÉS

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'hébergement touristique à Saint Pierre de Chartreuse, le Conseil Municipal souhaite continuer la procédure de classement préfectoral « meublés de tourisme » avec les loueurs de la commune.

En conséquence, afin de continuer à inciter les loueurs à se conformer à cette démarche, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler la prise en charge du paiement de la visite de contrôle pour classement préfectoral « meublés de tourisme » effectuée par l'organisme agréé au choix du loueur pour toutes les demandes déposées avant le 31 décembre 2012.

11/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAGA (CHAMP DE COMPÉTENCE + CLÉ DE RÉPARTITION)

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que lors du conseil syndical du 29/09/11, le SIAGA a approuvé 2 délibérations relatives à :

- la clarification des champs de compétence du SIAGA (modifiant l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n°2000.703)
- une nouvelle clé de répartition des participations communales (modifiant l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 93-1117).

Ces 2 délibérations nécessitent la modification des statuts du SIAGA.

Ces modifications permettent :

- une meilleure lisibilité de l'action du SIAGA,
- la possibilité de déléguer pour certaines compétences une maitrise d'ouvrage au SIAGA
- de caler la clé de répartition des participations communales selon les thèmes du champ de compétence.

Considérant les 2 délibérations du Conseil Syndical du SIAGA du 29 septembre 2011 sur les statuts du SIAGA et sur la clé de répartition des participations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications des articles des statuts concernés du SIAGA relatives au champ de compétence et la clé de répartition des participations communales.

12/ PARTICIPATION DE ST PIERRE D'ENTREMONT AU FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE

Lors d'un conseil municipal précédent il a été décidé d'accorder une participation de la commune au fonctionnement de la crèche de Saint Laurent du Pont pour les enfants de Saint Pierre de Chartreuse qui y sont inscrits. En conséquence plusieurs élus s'offusquent que la municipalité de St-Pierre d'Entremont refuse quant à elle de payer une participation au fonctionnement de la crèche de Saint Pierre de Chartreuse pour les enfants de sa commune qui y sont inscrits. Malheureusement la municipalité de St-Pierre de Chartreuse ne peut rien faire, si ce n'est de suggérer que la priorité soit donnée aux enfants de St Pierre de Chartreuse, car la compétence petite enfance ne lui incombe pas.

13/ <u>AUTORISATION D'IMPLANTER UN COMPOSTEUR COLLECTIF SUR LE DOMAINE PUBLIC</u>

A la demande d'une habitante de la résidence Chartreuse d'implanter un composteur collectif, la communauté de communes a fait un sondage auprès des résidents. La moitié d'entre eux adhère totalement au concept et est prête à s'impliquer pour qu'il fonctionne.

Yves Guerpillon avait suggéré qu'il soit installé à l'arrière du bâtiment. Or cet emplacement n'est pas judicieux car il doit être facile d'accès et au soleil de plus il risquerait de ne pas être utilisé. L'emplacement retenu, en accord avec l'OPAC, se situe au sud du bâtiment à cheval sur la propriété de l'OPAC et de la commune.

Le Maire-Adjoint présente la demande du service déchet de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers d'installer ce site de compostage collectif sur la parcelle cadastrée AE 438 située à côté de la résidence de Chartreuse.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord (une abstention de F. Diederichs) pour l'implantation d'un composteur collectif sur la parcelle ci-dessus référencée. Toutefois il craint que ce concept, qui pourrait être un site pilote, risque d'être confondu avec des poubelles.

Monsieur le Président constate que le quorum étant toujours atteint, le point suivant inscrit à l'ordre du jour sous cette condition peut être abordé :

14/ <u>SIGNATURE D'UN MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCUSIVITE AVEC LA SARL CV</u> FINANCE IMMOBILIER

Considérant le choix du conseil municipal de vendre les biens dit « des Écureuils » constitué de l'appartement de l'ancienne crèche, le bâtiment « des Gentianes » et un terrain constructible,

Considérant l'estimation des domaines pour les différents biens :

- L'appartement de l'ancienne crèche : 152 000 €
- le bâtiment « des Gentianes » : 132 000 €
- un terrain constructible, parcelle AE 80 : 113 000 €

Considérant le contact avec la SARL CV FINANCE IMMOBILIER ayant des clients intéressés par ces biens,

Considérant que la SARL CV FINANCE IMMOBILIER souhaite signer un mandat simple de vente sans exclusivité avant de présenter à la commune les acheteurs potentiels,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer ce mandat de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire-Adjoint lève la séance à 21h30